



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI) concernant

**La formation en alternance dans la Grande Région
adoptée lors de la 66^e séance plénière du CPI le 8 octobre 2021**

Le Conseil parlementaire interrégional réuni en séance plénière le 8 octobre 2021, considère que la formation en alternance :

- A. demeure complexe à mettre en œuvre au niveau transfrontalier à cause de plusieurs obstacles tels que la maîtrise insuffisante des langues étrangères, la non-reconnaissance des diplômes étrangers et les différences de réglementations entre les territoires de la Grande Région ;
- B. est mise en œuvre de manière transfrontalière grâce à des projets de mobilité organisés entre espaces de la Grande Région ;
- C. favorise l'insertion socioprofessionnelle ;
- D. est assurée par des formateurs dont l'enseignement des compétences méthodologiques et pédagogiques peut être amélioré ;
- E. permet la formation spécialisée d'une main d'œuvre dans des domaines stratégiques pour l'avenir tels que le numérique ou le développement durable ;
- F. constitue une opportunité pour des jeunes de prendre part à un programme de mobilité transfrontalier ;
- G. souffre d'un manque de reconnaissance sociale au sein de certains espaces de la Grande Région ;
- H. a un impact socioéconomique positif sur tous les acteurs clefs du système d'apprentissage en alternance, à savoir les apprenants, les entreprises et les opérateurs de formation.

Le Conseil parlementaire interrégional :

- A. estime que la formation en alternance transfrontalière n'est pas assez développée au sein de la Grande Région ;
- B. souligne que la formation en alternance est un élément important de la relance au niveau européen à la suite de la pandémie de la Covid-19 ;
- C. est d'avis que la formation en alternance transfrontalière est un moyen efficace de faire profiter à tous les territoires de la Grande Région de la spécialisation des travailleurs frontaliers ;
- D. précise qu'il est indispensable d'atteindre les jeunes faiblement qualifiés et de pouvoir les intégrer dans des modalités d'apprentissage ;
- E. soutient que le développement de la formation en alternance doit s'intégrer dans une logique transrégionale et non seulement nationale ou régionale ;
- F. estime que la formation professionnelle transfrontalière jouera un rôle prépondérant pour remédier au déficit de main d'œuvre causé par le vieillissement de la population dans certains espaces de la Grande Région ;
- G. estime que l'Accord-cadre relatif à la formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région signé en 2014 n'a pas atteint les objectifs fixés ;
- H. apprécie l'aide financière apportée par l'Union européenne à la formation transfrontalière au moyen des programmes FSE+, FEDER, ERASMUS+ et INTERREG ;
- I. est d'avis que la formation en alternance constitue une opportunité pour diminuer le nombre de NEET (*Not in Education, Employment or Training*), à savoir les jeunes qui ne sont ni étudiant, ni employé, ni stagiaire ;
- J. soutient que les compétences comportementales, les *Softs skills*, sont fondamentales pour toute personne s'inscrivant à une formation en alternance ;
- K. affirme que la formation en alternance est un outil important dans la lutte contre le chômage et permet, en adaptant les offres de formation aux besoins du marché de la Grande Région, de faire face aux pénuries rencontrées dans certaines professions.

Le Conseil parlementaire interrégional appelle le Sommet des Exécutifs de la Grande Région à :

1. afin de promouvoir la mobilité transfrontalière des stagiaires prendre des mesures pour développer les compétences linguistiques des jeunes, qui sont une condition préalable à cette mobilité. L'enseignement des langues devrait commencer le plus tôt possible dans la vie, dans des institutions telles que les jardins d'enfants. Ainsi, les possibilités créées par le Land de Rhénanie-Palatinat d'employer des spécialistes de la langue française via le budget du secteur social (§ 25 KiTaG) ou une personne à profil complémentaire (cd. Point 7 de l'accord sur les mains d'œuvres qualifiées) (www.kita.rlp.de) devraient être maintenues à long terme. La Région Grand Est a également mis à disposition des jeunes la plateforme linguistique « Do You Speak Jeun'Est » qui a vocation à encourager les jeunes à s'intéresser à la mobilité ;
2. élargir la reconnaissance et la certification des compétences développées au cours de formations dispensées sur le territoire de la Grande Région ;
3. établir un cadre légal clair pour la mobilité transfrontalière et, de ce fait, créer un statut juridique pour les apprenants reconnu par les autorités de chaque espace de la Grande Région ;
4. créer des plateformes d'information et de consultation sur les médias sociaux à l'image du site internet « Réussir sans frontières » de la Région Grand Est afin d'informer les jeunes sur la formation en alternance transfrontalière au sein de la Grande Région ;
5. développer les compétences méthodologiques et pédagogiques des formateurs au moyen de formations spécialisées ;
6. utiliser et renforcer les approches d'actions existantes comme les conventions et les accords de coopération entre les espaces de la Grande Région ;
7. organiser des rencontres entre les acteurs de la formation en alternance afin d'identifier les convergences entre les différents systèmes de formation et de définir une méthodologie de mise en œuvre d'un cadre harmonisé ;
8. recourir à l'expertise et aux compétences de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi (OIE), de la Task Force Frontaliers et des réseaux EURES pour la mise en œuvre des projets de formation transfrontaliers ;

9. élaborer une cartographie des fonctions en pénurie dans les différentes entités pour faire percoler les offres en matière de formation en alternance

Le **Conseil parlementaire interrégional** adresse cette recommandation

- au Conseil Régional du Grand Est,
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie,
- au Gouvernement de Wallonie,
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région,
- à la Commission européenne.